

L'ADOPTION INTERNATIONALE
ET SES RISQUES:

GUIDE À L'USAGE DES CANDIDATS



International Social Service
Service Social International
Servicio Social Internacional

General Secretariat • Secrétariat général • Secretariado General

Financé par



Human Resources and
Skills Development Canada

Ressources humaines et
Développement des compétences Canada

Copyright 2015

Tous droits réservés. Toute production, copie ou transmission de cette publication ne peut être faite sans l'accord de l'éditeur.

LE SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Le Service Social International (SSI) est une organisation non gouvernementale fondée à Genève en 1924. Son réseau couvre une centaine de pays. Il a joué un rôle actif dans la rédaction et la promotion des textes internationaux sur la protection des enfants privés de famille et l'adoption.

Le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille

En 1993, le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (CIR) a été créé au sein du Secrétariat Général du SSI. Sa mission fondamentale consiste à partager, diffuser et promouvoir des expériences éthiques en matière d'adoption internationale et, plus largement, de protection des enfants privés de famille ou en risque de l'être. Ce centre vise à soutenir les professionnels à travers le monde.

En collaboration avec l'UNICEF et d'autres organismes, le CIR a mené plusieurs missions d'évaluation sur ces thématiques, notamment en Roumanie (1991-1993), Albanie (1992), Arménie (1998), Rwanda (2002), Ukraine (2005), Moldavie (2006-2008), Kazakhstan, Kirghizstan (2007-2008), Vietnam (2009), Côte d'Ivoire, Guatemala, Syrie (2010) et Laos (2011).

Pour plus d'informations, voir le site **www.iss-ssi.org**

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	4
CONTEXTE DE L'ADOPTION INTERNATIONALE	5
QUEL PROFIL POUR VOTRE ENFANT?	6
QUELLE VOIE POUR VOTRE ADOPTION?	7
QUEL PAYS D'ORIGINE POUR VOTRE ENFANT?	8
LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ EXPLIQUÉ AU PUBLIC	9
CHOISIR VOTRE ORGANISME D'ADOPTION AUTORISÉ (OU AGRÉÉ) - OAA	10

LES ACTEURS DE L'ADOPTION DANS LE PAYS D'ORIGINE	11
ARGENT ET ADOPTION	12
LE NÉCESSAIRE CONSENTEMENT DES PARENTS BIOLOGIQUES	13
LE DOSSIER DE L'ENFANT ET SA PRÉPARATION À L'ADOPTION	14
L'APPARENTEMENT: VOUS AVEZ ÉTÉ CHOISI POUR UN ENFANT EN PARTICULIER	15
DOCUMENTS OFFICIELS À OBTENIR DANS LE PAYS D'ORIGINE	16
OBTENIR LE PASSPORT ET LE VISA DE VOTRE ENFANT	17
LES SITUATIONS D'URGENCE ET L'ADOPTION INTERNATIONALE	18
SOURCES D'INFORMATIONS	19
NOTES PERSONNELLES	20



GLOSSAIRE

Adoptabilité :

détermination par une équipe pluridisciplinaire de la capacité légale, médicale, psychologique et sociale de l'enfant de bénéficier d'une adoption.

Apparementement (ou matching) :

choix de la famille qui est la mieux à même de répondre aux besoins de l'enfant à adopter.

Autorité centrale/compétente :

autorité en charge de mettre en œuvre et de superviser toute la procédure d'adoption. Elle peut déléguer une partie de ses fonctions à des organismes privés agréés à cet effet.

Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale - CLH-93 :

principale convention régulant les procédures d'adoption internationale et énonçant les principes de base en la matière.

Enfants à besoins spéciaux :

enfants dont certaines caractéristiques rendent leur adoption plus difficile, notamment les enfants plus âgés (dès 3-4 ans), malades, présentant un handicap, les fratries, etc.

Organisme d'adoption autorisé (ou agréé) - OAA :

intermédiaire désigné par l'autorité centrale d'adoption pour réaliser certaines étapes de l'adoption, essentiellement la préparation et l'accompagnement des candidats lors de leurs démarches dans le pays d'origine.

Pays d'accueil :

pays de destination des enfants adoptés.

Pays d'origine :

pays d'origine des enfants adoptés.

Subsidiarité :

principe selon lequel l'adoption internationale ne peut être envisagée que si l'enfant ne peut pas rester dans sa famille biologique et si aucune autre famille ne peut l'accueillir dans son pays.



Vous trouverez ce symbole à plusieurs endroits du guide. Il vous renvoie vers les sources d'informations **en page 19**.

INTRODUCTION

L'adoption internationale permet chaque année d'offrir une famille à des milliers d'enfants qui en sont privés, à travers le monde. Dans la majorité des cas, cette mesure offre à des enfants sans famille la possibilité de grandir dans un environnement familial propice à leur développement.

Toutefois, malgré les progrès considérables de ces dernières années visant à sécuriser les procédures, ce beau projet n'est pas sans risques. Dans les pays d'origine où l'adoption est peu réglementée, celle-ci peut devenir une source de profit et mettre en danger tant les enfants que leur famille biologique.

Vols d'enfants, incitations à l'abandon, corruption, etc., ces dérives, si graves soient-elles, ne sont pas toujours visibles ou faciles à déceler pour les candidats à l'adoption. Elles ont très souvent des conséquences dévastatrices sur la vie de l'enfant, de sa famille adoptive et de sa famille d'origine, comme le montrent les nombreux cas portés devant les tribunaux ou dénoncés par les médias et par les victimes de ces pratiques.



Comment pouvez-vous éviter les risques et les pièges qui peuvent affecter le processus d'adoption ?

Sans pouvoir vous donner une recette toute faite pour garantir totalement votre adoption, ce guide souhaite vous aider à mettre toutes les chances de votre côté pour éviter au maximum ces dérives.

Il signale en rouge les risques que vous pourrez rencontrer à chaque étape du processus d'adoption, et

formule, en orange, les questions que vous devrez vous poser, ou poser à votre autorité centrale et votre organisme d'adoption agréé, afin d'agir avec prudence. Ces questions ne devraient pas rester sans réponse.

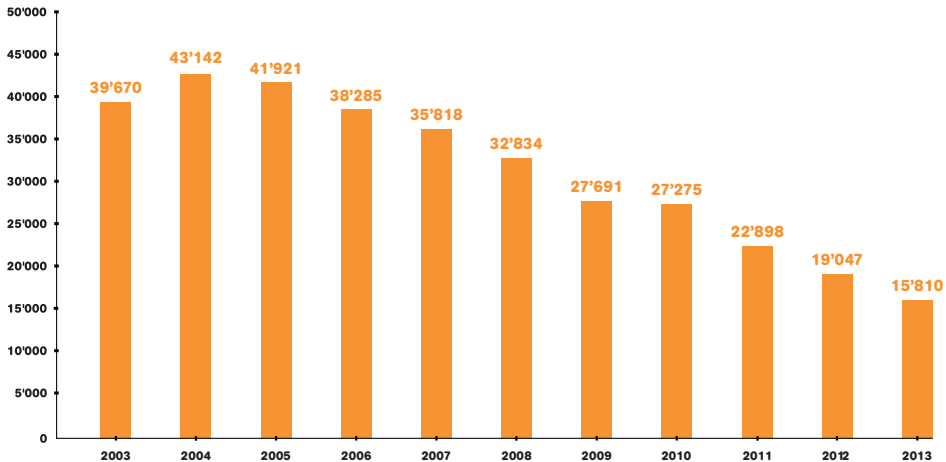
Ce guide vise à vous fournir des pistes et des clés pour vous protéger, ainsi que votre enfant. Il ne remplace toutefois pas le suivi d'une préparation approfondie, organisée et encadrée par des professionnels, qui reste essentielle et fondamentale.

CONTEXTE DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

Contrairement aux idées reçues, de moins en moins d'enfants ont besoin d'une adoption internationale aujourd'hui. De nombreux éléments ont conduit à cette situation au fil des dernières décennies, notamment le fait que les pays d'origine prennent mieux en charge leurs enfants. Ils disposent de toujours plus de familles en mesure d'accueillir un enfant, surtout lorsqu'il est jeune et en bonne santé. Pour les enfants à besoins spéciaux, il reste difficile de trouver une solution au niveau national et l'adoption internationale peut être une option. Le nombre de candidats prêts et compétents pour accueillir ces enfants est cependant encore limité aujourd'hui.

En conséquence, il est inévitable que l'adoption internationale soit en baisse, même si, dans les pays industrialisés, les candidatures à l'adoption ne cessent d'augmenter.

Nombre total d'enfants adoptés/année, pour les 12 pays d'accueil principaux



Ce déséquilibre a entre autres conséquences la mise sous pression des pays d'origine qui reçoivent toujours plus de demandes (et donc l'augmentation des délais d'attente) et, dans certains cas, l'apparition d'acteurs de l'adoption non éthiques qui monnaient un accès «facilité» aux enfants et aux procédures.

QUEL PROFIL POUR VOTRE ENFANT?



Au tout début de votre projet, comme une majorité de candidats, vous avez probablement imaginé adopter un bébé en bonne santé. Ce rêve est légitime, mais il ne correspond pas toujours aux véritables besoins des enfants (p.5). Ajuster vos désirs à cette réalité n'est pas facile et l'aide de professionnels sera nécessaire pour déterminer vos forces et vos limites. En effet, un profil d'enfant en inadéquation avec la réalité ou avec vos propres capacités peut mettre en péril la formation des liens affectifs et encourager l'apparition de réseaux illégaux visant à « produire » davantage d'enfants adoptables correspondant aux idéaux des candidats (p. 11 à 13).

ATTENTION DANGER!

Vous devez être alerté lorsque :

- le pays dans lequel vous adoptez propose en adoption uniquement des enfants très jeunes
- les délais d'adoption sont très courts (moins de six mois) sans raison valable (enfants à besoins spéciaux, etc.)
- un enfant vous est directement proposé par ses parents ou une personne non officiellement autorisée à le faire (p.7)
- aucun document officiel ne prouve les informations reçues concernant l'historique de l'enfant (p.14 et 16)

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Avez-vous écarté les situations évoquées ci-dessus ?
- Quelles sont les caractéristiques (âge, santé, etc.) de l'enfant que vous souhaitez adopter ? Êtes-vous prêt à adopter un enfant à besoins spéciaux ?
Si oui, jusqu'où êtes-vous prêt à aller ?
- Le profil de l'enfant que vous souhaitez adopter correspond-il aux besoins des enfants actuellement adoptables dans le monde, et plus particulièrement dans le pays vers lequel vous pensez vous tourner ?

QUELLE VOIE POUR VOTRE ADOPTION ?

Il existe aujourd'hui plusieurs voies pouvant conduire à une adoption, selon que le pays d'origine a ratifié ou non la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH-93), et selon que les candidats sont accompagnés, ou non, par un organisme d'adoption autorisé par le gouvernement (OAA).



ATTENTION DANGER !

Les types d'adoption suivants sont, en principe, à hauts risques, voire interdits par de plus en plus de pays :

- Adoptions organisées directement entre les adoptants et les parents biologiques de l'enfant sans l'intervention d'une autorité compétente (adoption indépendante)
- Adoptions réalisées sans l'intervention d'un OAA
- Adoptions dans des pays n'ayant pas ratifié la CLH-93

Ces types d'adoptions vous exposent davantage aux dérives présentées dans ce guide car ils échappent à un contrôle adéquat. En outre, ils ne permettent pas toujours de garantir que les besoins de l'enfant sont respectés.

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Le pays où vous avez choisi d'adopter a-t-il ratifié la CLH-93 (p.8) ? Celle-ci joue en effet un rôle essentiel dans la protection des droits des enfants, car elle place l'adoption entre les mains des États, offrant ainsi une plus grande sécurité au processus. Il faut toutefois être conscient que la CLH-93 n'est pas une garantie absolue, et que des abus peuvent également exister dans un pays l'ayant ratifiée. Ce guide trouve donc aussi son application dans ce cas.
- Comptez-vous être accompagné, dans vos démarches, d'un OAA ou d'un autre organisme (autorité centrale, OAA public) ? Un tel accompagnement est essentiel car il vous apporte la connaissance indispensable des spécificités du pays (p.10).

A large orange globe is the background for the top right of the page. Silhouettes of children are placed on the globe: a girl on the left holding a jump rope, a child sitting on a bench with a dog in the middle, and a boy on the right kicking a ball.

QUEL PAYS D'ORIGINE POUR VOTRE ENFANT?

Adopter un enfant, c'est aussi s'ouvrir à sa culture d'origine. Il est donc important que vous ayez une certaine affinité pour le pays vers lequel vous allez vous tourner. Au-delà de ce premier élan, il vous faudra mener des recherches pour vérifier qu'il y existe de bonnes conditions pour l'adoption. Il est notamment essentiel que le contexte politique, juridique et social du pays soit stable et que la procédure et tous les acteurs soient supervisés par une autorité gouvernementale compétente.

ATTENTION DANGER!

Vous devez être alerté si le pays d'origine que vous avez choisi :



- n'a pas ratifié la CLH-93 (p. 7)
- permet les adoptions privées et/ou indépendantes (p. 7)
- ne dispose pas ou peu de programmes permettant de maintenir les enfants dans leur famille, de développer le placement en famille d'accueil et l'adoption nationale
- n'enregistre pas et/ou ne contrôle pas suffisamment les orphelinats, ces lacunes ouvrant la porte aux adoptions abusives
- fait l'objet d'une suspension des adoptions, ne serait-ce que par un seul pays d'accueil
- a été dénoncé pour des cas d'abus avérés et répétés

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

Le pays d'origine que vous avez choisi :



- se trouve-t-il dans un des cas évoqués ci-dessus ?
- dispose-t-il de garanties légales suffisantes ?
- tente-t-il systématiquement de trouver une solution adéquate pour l'enfant sur son territoire (p.9) ?
- peut-il donner des informations précises sur les enfants qu'il propose en adoption ?

LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ EXPLIQUÉ AU PUBLIC

Beaucoup de candidats et le public en général se demandent pourquoi l'adoption internationale doit être subsidiaire aux autres options familiales qui peuvent être trouvées pour l'enfant dans son propre pays. Nous avons donc pensé qu'il serait utile de reprendre ici un argumentaire fort simple, qui fait comprendre facilement ce qui se cache derrière le principe de subsidiarité.

Imaginons le dialogue suivant :

M. Dupont : « Mais pourquoi est-ce si compliqué d'adopter un enfant alors que le monde semble déborder d'enfants malheureux ? »

Le professionnel : « La question est d'abord de savoir si ces enfants sont adoptables, c'est-à-dire de s'assurer qu'il n'existe pas de possibilité de prise en charge dans leur pays. Pour illustrer ce point, imaginez que vous avez deux enfants, et que vous mourez dans un accident de voiture. Que voudriez-vous pour vos enfants ? »

M. Dupont : « Il serait normal qu'ils restent avec leur maman. »

Le professionnel : « Bien sûr. Et si la maman est aussi décédée dans l'accident ? »

M. Dupont : « Et bien j'aimerais que les enfants soient pris en charge par la famille : les grands-parents ou les oncles et tantes par exemple. »

Le professionnel : « Tout à fait. Et en supposant que la famille ne puisse pas les prendre en charge, parce qu'elle n'existe pas, ou parce qu'elle n'a pas les ressources suffisantes ? »

M. Dupont : « Dans ce cas, j'aimerais que mes enfants grandissent dans leur pays, dans un cadre plus ou moins familial, qu'ils puissent poursuivre leur scolarité dans leur langue maternelle, etc. »

Le professionnel : « Et bien vous voyez, c'est la même chose pour tous les parents du monde, et ce n'est que si toutes les options que vous avez énumérées ne sont pas possibles que l'adoption internationale devrait être envisagée. C'est ça, le principe de subsidiarité. »



CHOISIR VOTRE ORGANISME D'ADOPTION AUTORISE (OU AGREE) - OAA

Une fois la liste des OAA en main, il vous revient de sélectionner celui qui sera le mieux à même de vous accompagner et de sécuriser votre procédure d'adoption.

Ce partenaire, ou votre autorité centrale, sera votre relais dans le pays d'origine.

Il doit donc être éthique, compétent et connaître parfaitement l'adoption et le pays que vous avez choisi.

ATTENTION DANGER!



Vous devez être alerté si l'OAA que vous avez choisi :

- ne vous propose pas un contrat assurant une transparence des coûts et de la procédure d'adoption, ainsi qu'une protection en cas de litige (p. 12)
- n'a pas reçu d'autorisation du pays d'origine à agir sur son territoire
- n'est pas représenté sur place par une personne officiellement autorisée (p. 11)
- n'est pas supervisé par le pays d'origine et le pays d'accueil
- participe (in)directement à des programmes de soutien aux parents souhaitant abandonner leur enfant ou à toute autre activité risquant de présenter un conflit d'intérêts, de près ou de loin, avec l'adoption
- fournit sur son site internet des informations mensongères ou obsolètes
- a peu d'expérience et n'emploie aucun professionnel

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES:



L'OAA que vous avez choisi :

- se trouve-t-il dans un des cas évoqués ci-dessus ?
- travaille-t-il exclusivement avec des orphelinats habilités officiellement à faire des adoptions ?
- donne-t-il l'impression de poursuivre des buts lucratifs (bureaux luxueux, etc.) ?

LES ACTEURS DE L'ADOPTION DANS LE PAYS D'ORIGINE



En plus de votre OAA et de votre autorité centrale (p. 10), vous allez traiter avec de nombreux autres acteurs dans le pays d'origine, notamment le/la responsable de l'institution et son personnel, le juge, un interprète, etc.

Le rôle de chacun, ainsi que son réseau, doit être clairement identifié et établi afin de prévenir les risques d'abus, notamment des paiements indus (p. 12).

ATTENTION DANGER !

Il convient d'être prudent dans vos relations avec les intermédiaires du pays d'origine afin d'éviter que :

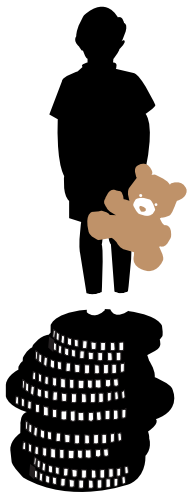
- vous soyez confronté à des personnes qui ne sont ni habilitées ni qualifiées pour agir dans le domaine de l'adoption. À l'heure où internet est souvent utilisé pour trouver des enfants à adopter, cette dérive est de plus en plus fréquente.

Toute proposition d'adoption par ce biais doit être refusée, sous peine d'entrer dans un réseau souvent non éthique, parfois criminel

- vous ayez des contacts directs avec des acteurs locaux, sans intervention de votre OAA ou de votre autorité centrale (p.7)
- des échanges d'argent aient lieu en dehors des frais officiellement établis

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Les intermédiaires avec lesquels vous traitez dans le pays d'origine sont-ils en mesure de fournir des références, un contrat avec un OAA ou une autorisation officielle concernant leur activité ?
- Les frais demandés sont-ils justifiés et payés par virements bancaires ou contre facture (p.12)?



ARGENT ET ADOPTION

L'argent est souvent le moteur des abus. Des intermédiaires de toutes sortes n'hésitent pas à profiter de la «demande d'enfants adoptables» pour fournir le «marché» en enfants, par n'importe quel moyen. Il convient donc d'être particulièrement attentif aux sommes qui sont demandées tout au long de l'adoption et à leur justification.

ATTENTION DANGER!

Les risques d'abus et de corruption sont plus élevés lorsque :

- vous effectuez des versements en espèces non prévus, sans récépissé et sans témoins, dans les cas où les virements bancaires ne sont pas possibles
- les frais demandés par votre OAA pour ses activités dans le pays d'origine manquent de transparence quant à leur affectation finale et sont disproportionnés par rapport au coût de la vie locale
- vous êtes obligé de faire une donation en faveur de l'institution où l'enfant adopté a séjourné, sans que ce soit prévu par la loi. Une telle obligation peut être un signe que l'adoption est une source de profit pour l'institution

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Les frais administratifs ont-ils été fixés par décision officielle ? Ont-ils été facturés et contrôlés par un organisme compétent dans le pays d'accueil et d'origine ?
- L'affectation finale des sommes que vous versez à votre OAA est-elle transparente ? Ces frais sont-ils équivalents à ceux exercés par d'autres OAA ?

Les sites des OAA ou de votre autorité centrale peuvent vous renseigner à ce sujet



- Savez-vous à quelles fins sont utilisées les éventuelles donations que vous faites ? Sont-elles autorisées et contrôlées officiellement ? Faites-vous ce geste selon votre bon vouloir, sans aucune pression ni obligation, et surtout, après que l'adoption soit finalisée ?



LE NÉCESSAIRE CONSENTEMENT DES PARENTS BIOLOGIQUES

La capacité de l'enfant à s'intégrer dans sa famille adoptive dépend en partie de la façon dont le lien avec sa famille d'origine a été rompu. Il est donc important de s'assurer que les parents biologiques, ou toute autre personne responsable de l'enfant, ont donné leur accord à l'adoption de façon libre, gratuite et consciente. Un consentement obtenu sous la contrainte, profitant de l'ignorance ou de la faiblesse des parents biologiques peut avoir des conséquences désastreuses sur l'enfant et votre vie future. Il vous sera évidemment difficile de vérifier ces éléments-là par vous-même, d'où l'importance de vous entourer de partenaires fiables et compétents (p. 10 et 11).

ATTENTION DANGER !

Au-delà de ces considérations, vous pouvez émettre des doutes concernant la validité du consentement des parents biologiques ou de toute autre personne responsable de l'enfant lorsque :

- aucun délai de rétractation ne leur a été laissé pour revenir sur leur décision
- il a été prononcé avant la naissance de l'enfant
- il n'a pas été validé par une autorité compétente

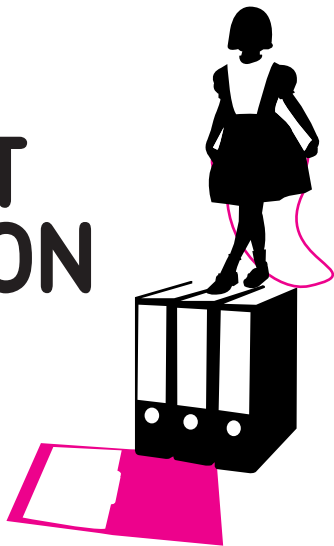
QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Le consentement a-t-il été recueilli, puis validé, par une autorité compétente et indépendante ?
- La procédure de recueil du consentement est-elle en mesure de garantir que les parents biologiques ont pleinement compris les conséquences de leur acte et n'ont subi aucune pression ?
- De véritables alternatives à l'adoption ont-elles été proposées aux parents biologiques pour pouvoir garder leur enfant (p.8 et 9) ?
- Leur a-t-on donné un délai de rétractation acceptable (3 semaines minimum) ?

LE DOSSIER DE L'ENFANT ET SA PREPARATION A L'ADOPTION

La qualité du dossier de l'enfant que vous allez adopter peut varier considérablement suivant les circonstances et le pays. Il pourra fournir de nombreux détails sur son passé et sa situation (p. 16), mais il pourra tout aussi bien être (très) lacunaire. Il en va de même du degré de préparation de votre enfant à son adoption.

Ces éléments peuvent avoir une influence pour votre vie familiale future et requièrent donc une attention particulière.



ATTENTION DANGER!

Vous devez être alerté si :

- le dossier de l'enfant ne contient pas ou très peu d'informations sur les circonstances et les raisons de son placement en institution ou en famille d'accueil. Même si l'enfant a été «trouvé» et qu'aucune filiation ne lui est connue, le dossier devrait, par exemple, au moins faire état des démarches qui ont été faites pour retrouver ses parents
- le dossier de l'enfant ne parle pas de sa situation actuelle au niveau légal, psychologique, social et médical. Dans ce cas, les risques que vous découvriez des éléments non diagnostiqués avant l'adoption sont plus élevés
- il manque des documents officiels, conformément à la législation locale (acte de naissance, consentements, etc., p. 16)
- votre enfant n'a pas du tout été préparé à son adoption. S'il sait à peine ce qu'il va lui arriver, son traumatisme et ses difficultés à s'intégrer dans votre famille et son nouvel environnement risquent d'être d'autant plus grands

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Le dossier de votre enfant vous donne-t-il des informations (suffisantes) sur son passé et sa situation actuelle ?
- Quelle préparation a reçue votre enfant ? A-t-il donné son avis sur son adoption s'il est en âge de le faire, et celui-ci a-t-il été pris en compte ?

L'APPARENTEMENT: VOUS AVEZ ÉTÉ CHOISI POUR UN ENFANT EN PARTICULIER



Une fois votre autorisation d'adopter reçue, votre dossier est soumis au pays d'origine de votre choix, qui l'acceptera ou non, en fonction de ses propres besoins. Vous serez ensuite choisi par une équipe professionnelle qui aura décidé que votre profil correspond aux besoins spécifiques d'un enfant.

Cette décision est prise sur la base du dossier de l'enfant concerné, du vôtre et de ceux des nombreux autres candidats que le pays d'origine a reçus. Si vous avez été choisi, vous pouvez accepter ou refuser la proposition qui vous est faite.

ATTENTION DANGER !

Les risques d'inadéquation entre les besoins de votre enfant et votre profil sont plus grands si :

- un enfant vous est proposé par une personne autre que votre OAA ou votre autorité centrale (p.6)
- vous sélectionnez un enfant sans l'intervention d'un professionnel, en échange, ou non, d'une certaine somme d'argent ou d'un cadeau
- vous entrez en contact avec un enfant avant que les autorités aient pris une décision d'apparement
- vous subissez des pressions pour adopter un enfant que vous ne vous sentez pas apte à accueillir

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Par quelle procédure votre dossier a-t-il été retenu ?
- Les besoins de l'enfant ont-ils été évalués au niveau légal, psychosocial et médical ? La personne responsable de cette évaluation est-elle qualifiée ?
- Votre autorité centrale ou votre OAA vous ont-ils fourni des raisons étayées pour expliquer votre sélection ?

DOCUMENTS OFFICIELS À OBTENIR DANS LE PAYS D'ORIGINE



Pour qu'une décision d'adoption puisse être prononcée, le dossier de l'enfant doit en principe inclure un certain nombre de documents officiels (p. 14), dont :

- l'acte de naissance
- le rapport d'enquête de police en cas d'abandon
- les preuves de consentements à l'adoption des personnes concernées (parent(s), tuteur, etc.) – (p. 13)
- le rapport sur l'enfant, contenant des informations sur son histoire, les raisons de son placement, son développement, son adoptabilité, etc.
- le certificat médical

ATTENTION DANGER !

Il est malheureusement fréquent que des documents officiels soient falsifiés, aussi vous devez être alerté lorsque :

- des documents officiels manquent au dossier de l'enfant
- les documents manquants peuvent être obtenus plus rapidement moyennant paiement ou sans respecter scrupuleusement la procédure
- les documents n'ont pas reçu le sceau officiel
- le montant versé pour obtenir les documents ne correspond pas aux frais officiellement établis (p.12)
- les documents n'ont pas été préparés par un professionnel ni vérifiés par une autorité compétente
- les documents contiennent des informations qui vous paraissent suspectes (identité de l'enfant peu claire, etc.)

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Qui a préparé les documents ? Ces personnes sont-elles qualifiées ?
En ont-elles tiré un bénéfice indu ?
- Comment ces documents sont-ils arrivés entre vos mains ?
La procédure a-t-elle été respectée ?
- S'agit-il de documents originaux ? Qui en a vérifié l'authenticité et par quel moyen ?



OBTENIR LE PASSEPORT ET LE VISA DE VOTRE ENFANT

Une fois la décision d'adoption prononcée, vous voudrez certainement que votre enfant vous rejoigne le plus vite possible. Toutefois, avant qu'il puisse quitter son pays, vous devrez effectuer les démarches pour obtenir son passeport et/ou visa.

Il est important que vous laissiez le temps suffisant aux autorités pour préparer ces documents et vérifier que toutes les pièces nécessaires sont réunies (p.16), y compris les pièces relatives à l'adoption. Tenter d'accélérer ce processus peut entraîner des difficultés telles que la non-reconnaissance de l'adoption dans votre pays.

ATTENTION DANGER !

Des risques surgissent au moment d'établir les pièces d'identité de votre enfant et lors de son entrée dans votre pays lorsque :

- votre ambassade n'a pas pu vérifier les documents officiels requis pour l'obtention du passeport et/ou visa (p. 16), y compris les pièces relatives à l'adoption
- le passeport et/ou le visa peut être obtenu plus rapidement moyennant paiement ou sans respecter scrupuleusement la procédure
- le passeport et/ou le visa n'a pas été préparé par la personne responsable de l'autorité compétente
- le montant versé ne correspond pas aux frais officiels et/ou n'a pas fait l'objet d'un récépissé (p. 12)

QUESTIONS À (VOUS) POSER POUR ÉVITER CES RISQUES :

- Les documents officiels requis pour délivrer le passeport et/ou le visa (p. 16) ont-ils été vérifiés et de quelle façon ?
- Le passeport et/ou le visa de votre enfant a-t-il été préparé par une personne autorisée à le faire au sein de l'autorité compétente ? La procédure a-t-elle été scrupuleusement suivie et l'authenticité du passeport et/ou visa contrôlée ?
- Le montant versé pour l'obtention du passeport et/ou du visa est-il conforme aux frais officiellement établis ?

LES SITUATIONS D'URGENCE ET L'ADOPTION INTERNATIONALE

Suite à une catastrophe naturelle ou à un conflit, il arrive fréquemment que de nombreux enfants soient séparés de leurs parents. Cette séparation est généralement temporaire, même si elle peut durer plusieurs années. Avant que l'adoption puisse être envisagée pour ces enfants, il s'agit d'abord de répondre aux besoins de base de la population, d'enregistrer les enfants qui doivent l'être et d'attendre que le pays se stabilise. Ce n'est qu'ensuite qu'une décision professionnelle va pouvoir confirmer que l'enfant ne peut pas vivre au sein de sa famille et qu'aucune autre solution satisfaisante n'est envisageable dans son pays (p.8 et 9).

Ces conditions doivent être remplies avant que toute adoption internationale puisse être envisagée. Dans le contexte immédiat d'une situation d'urgence, l'adoption internationale n'est donc, en principe, pas appropriée.

ATTENTION DANGER!

Si vous persistez à vouloir adopter un enfant durant ou juste après une situation d'urgence, vous risquez de :

- l'arracher à son pays alors qu'il n'a pas besoin d'adoption ou n'y est pas préparé
- détourner les ressources destinées à répondre aux premières nécessités de la population dans son ensemble (mobilisation de personnel, etc.) pour accélérer le processus d'adoption
- avoir affaire à des autorités qui ne sont pas en mesure de garantir la véritable identité de l'enfant et son adoptabilité
- ne pas obtenir certains documents officiels nécessaires, ou leur vérification, en raison d'un manque de ressources (p.16)
- encourager la corruption en raison de la vulnérabilité du pays
- ne pas être préparé pour adopter un enfant victime d'un tel traumatisme



SOURCES D'INFORMATIONS

AUTORITÉ CENTRALE :

votre interlocuteur pour toutes les questions relatives à la procédure d'adoption, aux contacts des divers acteurs (OAA, etc.), au choix du pays et sa situation, etc.

Vous trouverez la majorité des coordonnées à l'adresse suivante :

www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69

BETTER CARE NETWORK (<http://www.bettercarenetwork.org/>) :

informations et documents sur la situation des enfants privés de familles dans plusieurs pays du monde.

COMITÉ DES NATIONS UNIES DES DROITS DE L'ENFANT

(<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx>) :

vous y trouverez le texte de la **convention** et, dans la section « **sessions** » des informations sur la situation des enfants dans le pays, sur des éventuelles irrégularités, etc., à travers les rapports périodiques et les recommandations que le comité rend pour chaque pays suite à son examen.

CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

(www.hcch.net):

vous y trouverez le texte de la **CLH-93**, des documents concernant son application, des informations sur les procédures d'adoptions dans divers pays, etc.

SCHUSTER INSTITUTE FOR INVESTIGATIVE JOURNALISM

(www.brandeis.edu/investigate/about/index.html):

informations sur divers cas d'adoptions illégales dénoncés devant les tribunaux ou dans la presse.

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

(www.iss-ssi.org):

informations générales sur l'adoption internationale et la protection des enfants privés de famille, sur les questions éthiques, pratiques et légales, etc.

Voir sections « **Formation et sensibilisation** »

(<http://www.iss-ssi.org/index.php/fr/ressources/formation-et-sensibilisation>)

et « **Téléchargements gratuits** »

(http://www.iss-ssi.org/venteonline/category.php?id_category=5).

UNICEF (www.unicef.org):

informations générales sur la situation des enfants par pays.

NOTES PERSONNELLES

A series of 25 horizontal dotted lines for taking notes.

NOTES PERSONNELLES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOUS REMERCIONS CHALEUREUSEMENT :

- les Services à l'Adoption Internationale du Département des Ressources humaines et Développement des Compétences du Canada qui a généreusement financé et soutenu l'élaboration de ce guide, et en particulier Michèle Salmon et Erin Given pour leurs précieux conseils
- les professionnels qui ont contribué à enrichir ce guide grâce à leur expertise et leur inestimable contribution, en particulier : Nigel Cantwell, Christine Delepière et Seema Pannaikadavil-Thomas
- Christina Baglietto pour sa traduction
- Liliana Almenarez pour ses corrections

Publié par :

Service Social International
Centre International de Référence
pour les droits de l'enfant privé de famille
32, quai du Seujet
1201 Genève
Suisse

Auteurs :

Hervé Boéchat, Mia Dambach, Cécile Maurin, Stéphanie Romanens-Pythoud

Graphisme et illustrations :

monokini.ch

